

REUNION DU 10 AOUT 2012

ORDRE DU JOUR

- SIEG : nouvelles adhésions.
- EPF-Smaf : nouvelles adhésions.
- Voirie communale, programme 2012, avenant N° 1.
- Service Public d'Assainissement collectif, nouvelle délégation de service public.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 3 AOUT 2012
Membres :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mil douze, le dix août, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – LACAS - THEALLIER - CHAZAL André - CAUQUIL - CONSTANS – CHAZAL Sylvie

ABSENTS : MM : HUGUET – DESSALLES - FOURNIER - AMRANI

Secrétaire de séance : M. CAUQUIL

DELIBERATION N° : 10/08/2012-01, FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMBERT ET DU SIVOM COUZE PAVIN AU S.I.E.G. DU PUY-DE-DOME POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical en date du 19 novembre 2011, décidant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Ambert et du SIVOM Couze Pavin, qui en ont fait la demande, au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.

Le Maire indique ensuite aux Membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'article L5212-17 du C.G.C.T. et en tant que commune membre du comité du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, il convient de se prononcer sur les adhésions de ces deux collectivités.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuvent l'adhésion de la Communauté du Pays d'Ambert et du SIVOM Couze Pavin au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.
- Prennent acte qu'un arrêté préfectoral devra intervenir au cours du 4^{ème} trimestre 2012 pour autoriser ces adhésions et le transfert de compétence optionnelle Eclairage Public à compter du 1^{er} janvier 2013.

DELIBERATION N° : 10/08/2012-02, FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES.

OBJET : EPF SMAF : ADHESION D'UNE COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

La commune d'EBREUIL, département de l'Allier, par délibération en date du 5 juin 2012, a demandé son adhésion à l'Etablissement public foncier.

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 10/08/2012

2012- 71

Le Conseil d'administration dans sa délibération du 12 juin 2012 a accepté cette demande et l'assemblée générale de l'EPF réunie le même jour a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'adhésion précitée.

DELIBERATION N° : 10/08/2012 - 03. MARCHES PUBLICS.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2012 : AVENANT N° 1.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec l'entreprise SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS R.A.A., Etablissement LOIRE/AUVERGNE, concernant la réalisation des travaux de voirie communale, programme 2012, pour un montant de 158 167,50 € HT soit 189 168,33 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire d'adapter les prestations prévues au dossier technique aux conditions rencontrées sur le terrain.

Monsieur le Maire propose un avenant et précise que l'entreprise SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS R.A.A., Etablissement LOIRE/AUVERGNE, l'accepte.

Cet avenant d'un montant de 6 550,00 € HT, soit 7 833,80 € TTC, concerne la réalisation de travaux supplémentaires.

Le devis ne dépassant pas 5% du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie pour émettre un avis sur le projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de conclure un avenant avec l'entreprise SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS R.A.A., Etablissement LOIRE/AUVERGNE, jusqu'à concurrence d'un montant total de dépenses de 6 550,00 € HT, soit 7 833,80 € TTC,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION N° : 10/08/2012 - 04. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-12 ;

Considérant que la Délégation de Service Public (D.S.P.) signée avec la SEMERAP pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif arrive à son terme le 31 décembre 2012.

Considérant qu'en l'absence de moyens propres pour assurer l'exploitation du réseau d'assainissement en régie municipale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe d'une nouvelle D.S.P.

Considérant que le nouveau cahier des charges d'affermage sera semblable en tous points à l'ancien, et contiendra les mêmes prestations à assurer que celle confiées au précédent délégataire, pour une durée de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer pour le principe de lancer une nouvelle procédure de D.S.P. par affermage du service d'assainissement collectif, et ce pour une durée de 12 ans,
- de donner pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la procédure de D.S.P. en application de l'article L1411-12 du CGCT.

